

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2018

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

-----

**2018 DLH 3G « CHÂTEAU DE LAUNAY »** Maison d'accueil spécialisée à Reugny (Indre et Loire) -  
Construction d'un nouveau bâtiment - Autorisations d'urbanisme.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande au Conseil de Paris l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment dans l'ensemble immobilier sis commune de REUGNY (Indre et Loire) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à autoriser le CESAP à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment dans l'ensemble immobilier sis commune de REUGNY (Indre et Loire).

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**